

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-16478/24/BM

**■ Opération d'aménagement de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU du quartier du Liourat à Vitrolles - Approbation d'une convention de participation financière avec la Ville de Vitrolles
100708**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU le secteur Centre à Vitrolles a été approuvée le 7 décembre 2023 par le Conseil de Métropole, et signée par l'ensemble des partenaires le 19 février 2024.

En préalable, l'opération d'aménagement du quartier avait été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.

D'une durée de dix ans, cette opération d'aménagement a été concédée en mars 2021 à la SPLA Pays d'Aix Territoires qui s'est ainsi vu confier les missions d'aménageur sur le quartier du Liourat, notamment pour les travaux d'aménagement et d'équipements des espaces publics, de superstructures.

Cette opération consiste en une recomposition urbaine du quartier avec la création et le réaménagement d'espaces publics, la construction de logements sur le foncier libéré par la copropriété « Prévert » qui doit être démolie et la piscine Tournesol, sur un périmètre d'une superficie d'environ 4,7 hectares.

Pour cette opération, la SPLA est chargée notamment des études nécessaires pour mener l'opération, de l'acquisition du foncier nécessaire, la réalisation des travaux de voiries, de traitement paysager des parkings de proximité, ainsi que des travaux de viabilisation et la commercialisation des terrains.

Ce projet prévoit notamment le réaménagement du parking Sud des Pins, situé entre l'avenue des Salyens à l'Ouest et l'avenue Jean Etienne Constant au Sud, afin de végétaliser et désimperméabiliser ce vaste espace minéral rassemblant 125 places de stationnement. Suite à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et le décret du 18 décembre 2023, il est nécessaire d'équiper le parking de panneaux photovoltaïques sur une ombrière d'environ 730 m², pour une puissance d'environ 135 kWc.

Cette installation, relevant de la compétence de la Ville, lui sera remis après réalisation par la SPLA. A ce titre, et conformément aux articles L.300-5 III du Code de l'Urbanisme, L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Vitrolles va assurer le financement de cet équipement destiné à être intégré dans son patrimoine.

Le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à la réalisation de cette ombrière ont été estimé à 327 100 € HT, soit 392 520 € TTC, établi sur la base de l'estimation en phase PRO.

Cette ombrière photovoltaïque et son financement par la Ville de Vitrolles doit donc être défini dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville de Vitrolles, la SPLA et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui précisera ses conditions et modalités techniques de réalisation.

Cet équipement sera également rajouté par voie d'avenant au programme des travaux et au bilan financier inscrit dans le contrat de concession signé entre la Métropole et la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Au regard des éléments présentés, il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de participation financière tripartite avec la Ville de Vitrolles, telle que jointe en annexe et soumise à l'approbation de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 013-8684/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° URBA 009-8860/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° CHL-054-15096/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention NPNRU du projet de renouvellement urbain du secteur centre à Vitrolles.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet de réaménagement du parking Sud des Pins à Vitrolles et l'obligation réglementaire de réaliser une couverture photovoltaïque sur une partie des places de stationnement ;
- Que cet équipement relève de la compétence de la Ville de Vitrolles, et qu'il lui sera remis après sa réalisation ;
- Que la Ville de Vitrolles s'engage à verser une participation à la SPLA au profit de l'opération d'aménagement pour prendre en charge le financement de ces travaux ;
- La nécessité d'établir une convention tripartite nécessaire au financement de la réalisation de l'ombrière photovoltaïque, permettant à la commune de prendre en charge la totalité du coût de cet équipement qui lui reviendra.

Délibère

Article 1 :

Est actée la participation de la Ville de Vitrolles à la concession d'aménagement du Liourat d'un montant prévisionnel de 327 100 euros HT, soit 392 520 euros TTC, pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le parking Sud des Pins, dont le coût n'est pas mis à la charge du concédant.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative au financement par la Ville de Vitrolles d'une installation photovoltaïque.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT